



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/535)]

62/225. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 60/236 B du 8 mai 2006 et 61/236 du 22 décembre 2006,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2007¹ et les rapports du Secrétaire général²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions sur le multilinguisme relatives aux services de conférence,

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences pour 2007¹;
2. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies présenté par le Comité des conférences pour 2008 et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 32 (A/62/32).

² A/62/161 et Corr.1 et 2 et Add.1.

³ A/62/473.

2009⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2008 et 2009 tout aménagement que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-deuxième session ;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A et 61/236 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils planifient leurs réunions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et réunions soit opérée dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et des dispositions connexes des résolutions qu'elle a adoptées ;

II

A. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

2. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférences, bien qu'encore supérieur à la norme de 80 pour cent, est tombé de 85 pour cent en 2005 à 83 pour cent en 2006, en dépit de l'augmentation de 5 pour cent de l'indice de fiabilité de la planification enregistrée par rapport à 2005 ;

3. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence, et prie le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée ;

4. *Est consciente* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation calculés pour les organes concernés, et invite le secrétariat et le bureau desdits organes à s'attacher à éviter l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances ;

5. *Est également consciente* de l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions ;

6. *Note* que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférences est tombée de 87 pour cent en 2005 à 76 pour cent en 2006, se déclare préoccupée par les difficultés qu'éprouvent les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services d'interprétation, et prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude de

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 32 (A/62/32), annexe II.

formules novatrices qui permettraient de remédier à ce problème et de lui en rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

7. *Prend note avec préoccupation* des informations fournies par le Secrétaire général au paragraphe 38 de son rapport⁵, et le prie de prendre des mesures pour améliorer la planification de la répartition des ressources affectées aux services de conférence de sorte que les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » bénéficient de services de conférence adéquats ;

8. *Exhorte à nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort au stade de la planification pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, y être affectées ;

9. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 61/236, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2006, mais réaffirme qu'il faut faire preuve de vigilance à cet égard et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Constate avec satisfaction* que les activités promotionnelles entreprises par l'administration du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique ont permis de porter le taux d'utilisation des services de conférence offerts par le centre à 60,13 pour cent en 2006, ce qui constitue un net progrès par rapport au taux de 42,23 pour cent enregistré pour 2005, et voit dans le taux d'utilisation de 75 pour cent constaté en 2007 jusqu'au 31 mai le signe que la progression se confirme ;

11. *Prend acte avec satisfaction* de l'accord de coopération conclu par la Commission économique pour l'Afrique et la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour la mise en commun de personnel affecté aux services de conférence et d'informaticiens, et des accords semblables intéressant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'Office des Nations Unies à Genève et le Siège de l'Organisation à New York ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rechercher les moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à cet égard à sa soixante-troisième session ;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV, exécution échelonnée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

1. *Prie* les organes ayant des réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions, en particulier les grandes conférences ou les conférences de haut niveau ainsi que les sommets et les réunions spéciales, les organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies, leurs organes subsidiaires et les autres organisations intergouvernementales et organismes créés en vertu d'instruments internationaux qui

⁵ A/62/161 et Corr.1 et 2.

se réunissent normalement au Siège, de tenir compte, lorsqu'ils planifient ces réunions, des contraintes et du manque de souplesse qui affecteront l'utilisation des installations de conférence au Siège pendant toute la durée des travaux ;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les réunions que tiendra le Conseil de sécurité le soir ou pendant le week-end ne soient pas perturbées par le bruit qu'occasionneront les travaux entrepris durant la seconde phase de l'exécution du plan-cadre d'équipement dans les locaux se trouvant en dessous des salles de conférence affectées au Conseil ;

3. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à travailler en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à leur programmation afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité ;

4. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prie le Secrétaire général de lui rendre périodiquement compte pendant les travaux des questions liées au calendrier des conférences et réunions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment la réinstallation temporaire du personnel affecté aux services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent bénéficier de conditions de travail et de moyens également favorables pour être à même de fournir des prestations de la plus haute qualité ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les services qui produisent la documentation bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans à-coup durant l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

7. *Note* que pendant l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences sera temporairement réinstallée dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de veiller à la prestation des services d'appui nécessaires pour assurer la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, la bonne exécution de son grand projet informatique et la prestation de services de conférence de qualité ;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du grand projet informatique qui a pour but d'intégrer les outils informatiques de tous les centres de conférences en des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la documentation, et de l'optique mondiale dont procèdent l'harmonisation des normes et des moyens informatiques et la mise en commun des avancées méthodologiques et technologiques des quatre centres de conférences principaux ;

2. *Prend également note avec satisfaction* des initiatives qui, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, ont été prises pour rationaliser les méthodes, réaliser des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller au respect du principe

de l'égalité de classement des postes comportant les mêmes fonctions dans les quatre centres de conférences principaux ;

3. *Réaffirme* que la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour principaux objectifs d'assurer la production dans toutes les langues officielles de documents de grande qualité dans les délais prévus, ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférences, et d'y parvenir de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de conditions de travail et de moyens également favorables, pour être à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les technologies utilisées dans tous les centres de conférences soient compatibles et d'une utilisation aisée dans toutes les langues officielles ;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

7. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur essentiel de la qualité de la gestion des conférences et de la prestation des services de conférence ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

10. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, et prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres ainsi que celles des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui en rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

12. *Prend note* des résultats des travaux des équipes spéciales constituées dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les principes, méthodes et pratiques de gestion des services de

conférence institués sur la base des recommandations des équipes spéciales soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

IV

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* l'importance primordiale de l'égalité des six langues officielles de l'Organisation ;

2. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

3. *Souligne* que toutes les questions relatives à la gestion des conférences, y compris celles concernant la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

5. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant de la planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire ;

6. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

a) Un résumé du rapport ;

b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;

c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

7. *Demande à nouveau* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat, des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations soient imprimées en caractères gras ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles en veillant à ce qu'ils soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été faites dans la langue originale ;

9. *Note avec inquiétude* qu'un volume important de textes continuent d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérera, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer ;

10. *Souligne* qu'il importe que le principe de la concordance soit respecté afin que le texte des résolutions fasse également foi dans les six langues officielles ;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans toutes les langues officielles ;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et à la terminologie les plus récentes des langues officielles afin que les services fournis soient de la plus haute qualité ;

3. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 3 de la section IV de sa résolution 59/265, du paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 60/236 B et du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 61/236, et prie à nouveau le Secrétaire général, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, de veiller à traiter tous les services sur un pied d'égalité et à les faire bénéficier de conditions de travail et de moyens également favorables afin qu'ils soient à même de fournir des prestations de la plus haute qualité dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

4. *Prie* le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de procéder à une étude complète des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre centres de conférences principaux, portant en particulier sur leur conformité au Statut et au Règlement du personnel et aux décisions qu'elle a prises relativement à la gestion des ressources humaines, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

5. *Reste préoccupée* par les taux élevés de vacance de postes observés dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en particulier par la persistance de difficultés de recrutement aux postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation, et prie le Secrétaire général de remédier à la situation, à titre prioritaire, notamment en demandant l'aide d'États Membres pour l'organisation de concours visant à pourvoir ces postes linguistiques et la publicité à leur donner ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer, à sa soixante-troisième session, de ce qui aura été fait à cet égard ;

7. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétariat pour pourvoir les postes qui sont ou deviendront vacants à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et prie le Secrétaire général d'envisager d'autres mesures, à caractère exceptionnel, en vue de réduire les taux de vacance de postes à Nairobi et de l'informer, à sa soixante-troisième session, de ce qui aura été fait à cet égard ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'occuper de la question de la planification de la relève en renforçant les programmes de formation interne et externe, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en coopérant avec les établissements qui forment des spécialistes des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales ;

9. *Prend note* des difficultés liées à la répartition par âge du personnel des services linguistiques, dont le Secrétaire général fait état aux paragraphes 87 à 89 de son rapport⁵, et prie celui-ci de prendre les mesures voulues pour éviter que ces difficultés ne nuisent à la qualité des services de traduction et d'interprétation et de lui en rendre compte au besoin ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées pour chaque langue deux fois par an, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et à ce qu'elles soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à améliorer l'exactitude des traductions dans les langues officielles en veillant tout particulièrement à leur qualité ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour améliorer la qualité des traductions dans toutes les langues officielles, en particulier de celles confiées à des vacataires, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session ;

13. *Prend note* des informations figurant aux paragraphes 90 à 92 du rapport du Secrétaire général⁵, et prie celui-ci de doter tous les centres de conférences de personnel du niveau approprié pour assurer un contrôle convenable de la qualité des traductions faites à l'extérieur ;

14. *Prend note* de la grille de mesure des résultats proposée par le Secrétaire général en réponse à la demande qui lui a été faite d'établir une méthode globale de mesure des résultats et de gestion de la performance dans l'optique de l'optimisation des fonctions, et attend avec intérêt de recevoir communication des indicateurs pour tous les centres de conférences à compter de 2008 ;

15. *Prend également note* des informations figurant aux paragraphes 99 et 100 du rapport du Secrétaire général⁵ au sujet de l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité de l'interprétation dans tous les centres de conférences, se déclare favorable aux mesures correctives prévues, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la question à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'expérience acquise par les principaux centres de conférences en matière de contrôle de la qualité des traductions confiées à des vacataires, des enseignements qu'ils en ont tirés et des pratiques optimales qui s'en sont dégagées, en indiquant notamment si les différents centres ont été dotés de personnel en nombre et de niveau suffisants pour s'acquitter convenablement de cette fonction.

79^e séance plénière
22 décembre 2007